

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIREDirection de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

DWD 23090

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES
ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR
L'ASSOCIATION MONTJOIE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté signé le 27 décembre 2018 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière de Placement Educatif à Domicile délivrée à l'association Montjoie ;
- Vu** l'arrêté conjoint signé le 24 novembre 2020 par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'Hébergement et d'Accueil de Jour délivrée à l'association Montjoie ;

Considérant que le Centre Educatif de Jour (CEJ) constitue un établissement au sein de l'Association Montjoie, distinct de l'Unité Polyvalente d'Action Socio-Educative (UPASE), soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'association Montjoie évalue et fait évaluer la qualité des prestations délivrées selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L 161-37 du Code de la Sécurité Sociale.

Le renouvellement des autorisations délivrées les 27 décembre 2018 et 24 novembre 2020 est subordonné aux résultats de l'évaluation.

Article 2 : Conformément à l'article D312-203 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'association Montjoie fera apparaître dans son rapport d'activité annuel les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Article 3 : Le calendrier pluriannuel des évaluations externes de l'association Montjoie est fixé comme suit :

- Placement Educatif à Domicile :
 - 1^{ère} évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 27 décembre 2023
 - 2^{ème} évaluation au plus tard le 26 février 2029
 - 3^{ème} évaluation au plus tard le 26 février 2032.

- Accueil de jour
 - 1^{ère} évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 24 novembre 2025
 - 2^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2030
 - 3^{ème} évaluation au plus tard le 24 novembre 2033.

Article 4 : Le présent calendrier peut être modifié par un nouvel arrêté pour tenir compte des changements intervenus dans la situation de l'établissement ou du service concerné.

Article 5 : En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Article 6 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Président du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Cerard PAUMIER
Date A : 07/11/2022
Qualité A : Président du Conseil
Départemental